



## Une bibliothèque qui pardonne!

### Faites annuler les frais à votre dossier

Prolongation jusqu'au 5 novembre

Vous avez emprunté à la bibliothèque un livre, un DVD ou tout autre document et il traîne chez vous depuis des mois? Les frais à votre dossier s'accumulent au point où vous êtes gêné de remettre les pieds à la bibliothèque? Votre bibliothèque est prête à vous pardonner!

Exceptionnellement durant une période spéciale d'amnistie vos frais de retard seront annulés si vous rapportez vos documents empruntés. Tous les frais à votre dossier seront aussi annulés, à condition que vous en fassiez la demande durant cette période.

**Période d'amnistie prolongée jusqu'au 5 novembre 2016**

#### Comment rapporter sans frais un document en retard :

Rapportez tout document en retard au comptoir ou dans une chute à livres d'une bibliothèque du réseau durant la période d'amnistie. Les frais de retard seront automatiquement annulés.

#### Comment faire amnistier les frais à votre dossier :

Peu importe le montant à votre dossier, faites simplement une demande d'annulation en personne dans l'une des bibliothèques du réseau.

ville.levis.qc.ca



**COLLECTE DES SURPLUS DE RÉSIDUS VERTS**  
10 oct. au 18 nov. 2016

Jéco-agis!  
Ville de Lévis

**CONFÉRENCE**  
**7 novembre 2016 | 11 h 30 à 13 h 30**

**MONTRÉAL, QUÉBEC, LÉVIS : TRAVAILLER ENSEMBLE POUR MIEUX SE PROPULSER!**

Par MM. Régis Labeaume, Gilles Lehouillier et Denis Coderre  
Maires de Québec, Lévis et Montréal

Au Centre de congrès et d'expositions de Lévis  
5700, rue J.-B.-Michaud, Lévis

**Inscrivez-vous dès maintenant!**

En ligne : **cclevis.ca**

Par téléphone : 418 837-3411, poste 232

PARTENAIRES

BLANCHETTE VACHON société de comptables professionnels agréés

Membre indépendant BKR International

PARTENAIRE MÉDIA

le journal de lévis

**S'ÉVEILLER**  
dans l'une de vos 10 bibliothèques à Lévis

Ville de Lévis  
Service des bibliothèques et des livres

## Lévis, ville de cOopération

### APPEL D'OFFRES

#### DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-137

**PROJET :** Fourniture de structures de jeux divers pour les parcs de la Ville de Lévis

#### Description des biens :

Fourniture seulement de structures de jeux réparties en 4 catégories dont les suivantes : balançoires, jeux sur ressort, jeux de type bascule et jeux rotatifs. Les quantités varient selon les besoins des différents parcs de la Ville de Lévis.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles chez SÉAO (2)

**Répondant unique pour toutes informations**

**techniques ou administratives :** Mme Danielle Bergeron, technicienne en approvisionnement, tél.: 418 835-4946

**Réception des soumissions :** avant 14 h, heure en vigueur localement, le 17 novembre 2016, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :** Aucune

- (1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.
- (2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

#### AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 31 octobre 2016

### APPEL D'OFFRES

#### DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-55-138

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

POUR LA RÉFECTION DE L'AVENUE BÉGIN ET DES RUES ST-ÉTIENNE, HÉLÈNE-SMITH, ST-THOMAS, MARIE-ROLLET ET CARRIER

**Description des services :** La Ville de Lévis désire retenir les services professionnels en ingénierie et en architecture du paysage afin de réaliser les plans et devis pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de l'avenue Bégin et des rues Saint-Étienne, Hélène-Smith, Saint-Thomas, Marie-Rollet et Carrier sur une longueur approximative de 1 425 mètres.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles chez SÉAO (2)

**Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :**

Mme Pauline Demeule, 418 835-4937

**Réception des soumissions :** **avant 11 h**, heure en vigueur localement, **23 novembre 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :** Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec) G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

#### AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le marché est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO). Cela signifie que le contrat est ouvert non seulement aux entreprises du territoire de la Ville de Lévis, mais également à celles de l'ensemble de la province de Québec et à celles de l'Ontario.

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires) en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 2 novembre 2016

## AVIS PUBLIC

### ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Desjardins qui aura lieu le **mercredi 23 novembre 2016, à 18 h 30**, au bureau d'arrondissement de Desjardins, sis au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, secteur Lévis, le conseil statuera sur la demande suivante :

**Dérogation mineure visant à :**

- Permettre au 65, rue des Commandeurs, Lévis, lot 5 490 126, le lotissement d'un terrain (partie du lot 5 490 126) visant la création d'un futur terrain à bâtir, soit le lot projeté 5 971 174 identifié au plan cadastral parcellaire, préparé par l'arpenteur-géomètre, Valérie Poirier, sous la minute 510, daté du 11 octobre 2016, avec une largeur minimale de 2 mètres mesurée à 15 mètres de la ligne avant et une largeur minimale de 2 mètres mesurée à la ligne avant, ainsi que de permettre, sur ce terrain projeté, la construction d'un aréna de deux glaces avec des marges de recul latérales et arrière minimales de 0,8 mètre, l'aménagement d'un nombre minimal de 22 cases de stationnements hors rue et, que le terrain soit orné en permanence, d'un minimum de huit arbres, alors que les articles 16, 18, 93 et 107 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent, pour un usage commercial C113 (aréna), un terrain d'une largeur minimale de 30 mètres mesurée à 15 mètres de la ligne avant et une largeur minimale de 6 mètres mesurée à la ligne avant, ainsi que, pour la construction de ce type de bâtiment principal, des marges de recul latérales minimales de 5 mètres et une marge de recul arrière minimale de 9 mètres, l'aménagement d'un nombre minimal de 182 cases de stationnements hors rue et, que le terrain soit orné en permanence, d'un minimum de 26 arbres.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe  
Chef de service

Le 5 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2017, 2018 ET 2019

Je, soussignée, greffière par intérim de la Ville de Lévis, avise tous les contribuables de la Ville de Lévis que le rôle d'évaluation foncière applicable aux exercices financiers 2017, 2018 et 2019 a été déposé le 21 octobre 2016 au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis, où toute personne peut en prendre connaissance. Toute demande de renseignements concernant ce rôle peut également être adressée au Service de l'évaluation de la Ville situé à l'adresse ci-dessous mentionnée.

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet, conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

Pour être recevable, la demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être faite sur la formule prescrite à cet effet qui est disponible à l'adresse ci-dessous mentionnée;
- exposer succinctement les motifs invoqués à son soutien et les conclusions recherchées;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement RV-2002-00-17 sur les sommes d'argent exigibles au dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière;
- être dûment remplie et remise ou envoyée par courrier recommandé avant le **1<sup>er</sup> mai 2017** au :

**Service de l'évaluation de la Ville de Lévis  
795, boulevard Alphonse-Desjardins  
Lévis (Québec) G6V 5T4**

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 24 octobre 2017

## AVIS PUBLIC

### AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2016-15-87

Le 24 octobre 2016, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

**Règlement RV-2016-15-87 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme**

Ce règlement a pour objet d'agrandir une affectation résidentielle forte densité à même une partie d'une affectation parc et espace vert.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La directrice et greffière intérimaire  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2016-15-88

Le 25 octobre 2016, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

**Règlement RV-2016-15-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

Ce règlement a pour objet :

- de créer sept nouvelles zones à même une partie de la zone H2568 qui sera supprimée et une partie des zones H2570 et L2560, et de prévoir les usages autorisés dans ces zones et des normes applicables à ces usages;
- d'agrandir la zone H2572 à même une partie de la zone H2568 qui sera supprimée;
- de prévoir que la superficie de plancher de tout étage situé au dessus du rez de chaussée doit représenter au moins 75 % de la superficie de plancher du rez de chaussée dans la zone M2567.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La directrice et greffière intérimaire  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2016-16-01

Le 24 octobre, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

**Règlement RV-2016-16-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

Ce règlement a pour objet d'augmenter à six étages la hauteur maximale en étages et à 21 mètres la hauteur maximale en mètres dans la zone C1601, pour tous les usages autorisés et de corriger une erreur de numérotation de certains articles.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La directrice et greffière intérimaire  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2016-16-08

Le 24 octobre 2016, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

**Règlement RV-2016-16-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages P110 à l'intérieur de la zone I1203;
- d'interdire les classes d'usages C309 et I203 dans les zones I1202, I1203, I1222 et I1224;
- d'interdire les classes d'usages C309, I203 et I305 dans la zone I1221;
- d'interdire la classe d'usages I203 dans la zone C1210.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce

règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La directrice et greffière intérimaire  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2016-16-20

Le 24 octobre 2016, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

#### Règlement RV-2016-16-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Ce règlement a pour objet :

- de modifier la catégorie concernant les bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain afin d'exclure certaines parties de terrains de l'application du règlement;
- de modifier la catégorie concernant les bâtiments accessoires à un bâtiment de grande valeur patrimoniale afin d'exclure de l'application du règlement, les bâtiments accessoires qui sont situés ou dont la construction ou l'installation est projetée sur une partie de terrain soustraite de l'application du règlement;
- d'exclure de l'application du règlement, l'abattage d'un arbre dans certains cas;
- de modifier la clause concernant les infractions.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La directrice et greffière intérimaire  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2016-16-10

**PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2016-16-10 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation de l'ex-Ville de Charny**, adopté par le conseil de la Ville le 27 juillet 2016, est entré en vigueur le 25 octobre 2016.

Ce règlement a pour objet de réduire la zone où la limite de vitesse permise est de 30 km/h sur l'avenue des Belles-Amours.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2016-16-29

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 24 octobre 2016 :

#### Règlement RV-2016-16-29 modifiant le Règlement RV-2016-16-03 modifiant le modifiant le Règlement RV-2006-04-70

Ce règlement a pour objet de corriger la numérotation de certains paragraphes du règlement.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2016-16-30

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 24 octobre 2016 :

#### Règlement RV-2016-16-30 modifiant le Règlement RV-2016-16-11 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

Ce règlement a pour objet de corriger la numérotation de certains paragraphes du règlement.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2016-16-31

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 24 octobre 2016 :

#### Règlement RV-2016-16-31 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues de la Sérénade, du Vieux-Moulin, Wolfe, des Lilas, de la Citronnelle et du boulevard du Centre-Hospitalier.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2016-16-32

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 24 octobre 2016 :

#### Règlement RV-2016-16-32 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie de la rue Philippe-Beaubien, en période hivernale.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**Aux personnes intéressées ayant le droit, en date du 24 OCTOBRE 2016, de signer une demande de participation à un référendum sur le Second projet de règlement RV-2016-16-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (superficie minimale de plancher, localisation et norme spécifique concernant les terrasses pour l'usage C500 ainsi que nombre de cases stationnement exigé pour certains usages commerciaux ou de services dans la zone M2171, en bordure de la côte du Passage, à proximité de l'intersection de la rue Bégin, secteur Lévis)**

#### 1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2016, le conseil de la Ville a adopté, le 24 octobre 2016, le Second projet de règlement RV-2016-16-19 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées.

Les dispositions mentionnées ci-après du Second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

#### 2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

- **Article 1, paragraphe 1 :** Cette disposition a pour objet d'autoriser, dans la zone M2171, pour un usage du groupe C5 (Débit d'alcool), une superficie maximale de plancher pouvant aller jusqu'à 400 mètres carrés.

Zone concernée : M2171

Zones contiguës : H2168, H2184, M2141, M2170, M2174 et M2185

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M2171, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone M2171, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

- **Article 1, paragraphe 2 :** Cette disposition a pour objet de retirer, dans la zone M2171, l'obligation pour un usage du groupe C5 (Débit d'alcool) d'être situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

Zone concernée : M2171

Zones contiguës : H2168, H2184, M2141, M2170, M2174 et M2185

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M2171, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone M2171, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

- **Article 2, paragraphe 1 :** Cette disposition a pour objet de ne plus exiger, dans la zone M2171, un nombre minimum de cases de stationnement pour les restaurants, bars, brasseries, café-terrasses, salles de danse, salles de réception et autres établissements similaires.

Zone concernée : M2171

Zones contiguës : H2168, H2184, M2141, M2170, M2174 et M2185

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M2171, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone M2171, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

- Article 2, paragraphe 2 : Cette disposition a pour objet de limiter, dans la zone M2171, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, l'emplacement d'une terrasse saisonnière autorisée à titre d'usage temporaire pour un usage du groupe C5 (Débit d'alcool).

Zone concernée : M2171

Zones contiguës : H2168, H2184, M2141, M2170, M2174 et M2185

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M2171, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone M2171, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

### 3. Illustration des zones concernées

Les dispositions de ce Second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes intéressées concernent la zone M2171 située dans le secteur Lévis, laquelle est illustrées par le croquis dans la page suivante. Les zones contiguës à cette zone sont également illustrées :

#### Voir le croquis de la zone M2171

### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville, au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, **au plus tard le 10 novembre 2016.**

### 5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

1.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 24 octobre 2016, et au moment d'exercer la demande

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LR.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

1.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

1.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu

que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 24 octobre 2016, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

### 6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 7. Consultation du projet

Le Second projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée et les zones contiguës à celle-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim

Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**Aux personnes intéressées ayant le droit, en date du 24 OCTOBRE 2016, de signer une demande de participation à un référendum sur le Second projet de règlement RV-2016-16-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages C315 limitée à un seul endroit dans la zone C0462, secteur Saint Rédempteur)**

#### 1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 septembre 2016, le conseil de la Ville a adopté, le 24 octobre 2016, le Second projet de règlement RV-2016-16-22 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées.

Les dispositions mentionnées ci-après du Second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

#### 2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

- Article 1 : Cet article contient des dispositions ayant pour objet d'autoriser, dans la zone C0462, les usages de la classe d'usages C315 Construction, démolition, excavation, aménagements extérieurs, émondage et abattage d'arbres, de limiter le nombre d'endroits destinés à de tels usages à un seul endroit dans la zone, et de prévoir des normes applicables à ces usages relatives à la superficie maximale de plancher, à la largeur minimale, à la profondeur minimale et à la superficie minimale du terrain et aux marges de recul avant, latérales et arrière minimales.

Zone concernée : C0462

Zones contiguës : H0461, H0464, I0452 et L0460

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone C0462, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone C0462, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

### 3. Illustration des zones concernées

Les dispositions de ce Second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes intéressées concernent la zone C0462 située dans le secteur Saint-Rédempteur, laquelle est illustrées par le croquis dans la page suivante. Les zones contiguës à cette zone sont également illustrées :

#### Voir le croquis de la zone C0462

### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville, au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, **au plus tard le 10 novembre 2016.**

### 5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

1.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 24 octobre 2016, et au moment d'exercer la demande

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LR.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

1.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

1.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un

autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

#### 1.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 24 octobre 2016, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

#### 1.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

#### 6. Absence de demandes

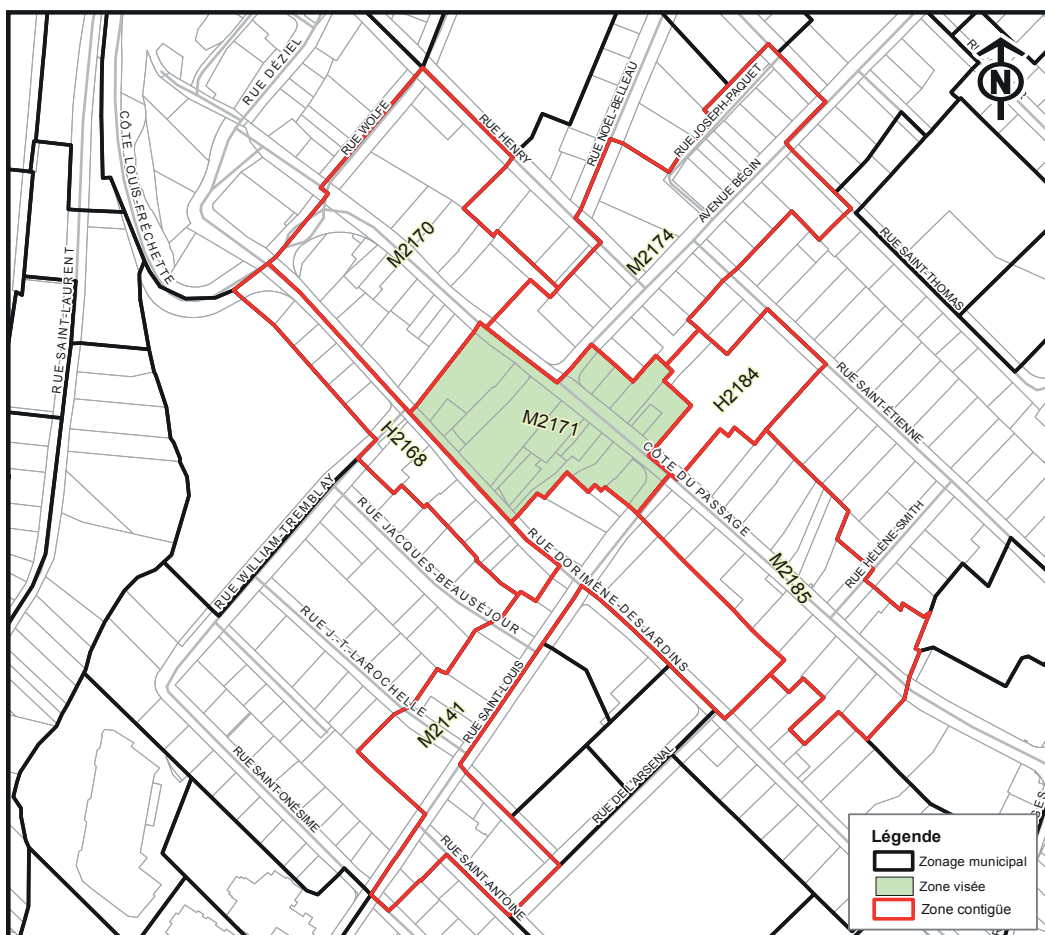
Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 7. Consultation du projet

Le Second projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée et les zones contiguës à celle-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 25 octobre 2016



Plan zone M2171 - RV-2016-16-19



Plan zone C0462 - RV-2016-16-22

Les cartes de localisation mentionnées pour certains avis publics peuvent être consultées en téléchargeant la version électronique du Cahier municipal et avis publics du site Internet de la Ville de Lévis, à l'adresse [ville.levis.qc.ca](http://ville.levis.qc.ca).